39 rue Cambon 75001 PARIS

EURONEXT PARIS NOTICES



6 janvier 2005

N° 2005 - 0066

CAFOM

- Admission des actions de la société sur le Second Marché le 26 janvier 2005.
- Introduction des titres selon la procédure de l'offre à prix minimal le 26 janvier 2005.
- Début des négociations sur NSC le 27 janvier 2005

I - ADMISSION SUR LE SECOND MARCHE.

Conformément à l'article P 1.1.10 des Règles de marché de la Bourse de Paris et du Nouveau Marché-Livre II, Euronext Paris SA a décidé l'admission sur le Second Marché des 6 033 339 actions qui composent le capital de la Société CAFOM. Les actions admises représentent la totalité du capital et des droits de vote et porteront jouissance au 1^{er} avril 2004.

Dès leur admission, elles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

La valeur nominale des actions est de 5,10€.

L'introduction sur le Second Marché des actions CAFOM, sera réalisée le <u>26 janvier 2005</u> selon la procédure d'offre à prix minimal, dans les conditions fixées au paragraphe II.

L'information des professionnels et du public sur les résultats et la situation actuelle de la Société CAFOM est assurée dans les conditions suivantes :

- Un prospectus constitué d'un document de base et d'une note d'opération est disponible sans frais et sur demande au siège de la société situé 9/11 rue Jacquard, 93 310 Le Pré Saint Gervais, et auprès de l'intermédiaire financier Europe Finance Et Industrie, 37 Avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris (http://www.efi.fr)
- un dossier d'information peut également être consulté sur place auprès de l'Autorité des marchés financiers, 17 Place de la Bourse, 75002 Paris (http://www.amf-france.org).
- Une notice légale est publiée au BALO le 5 janvier 2005 ;

II - REALISATION DE L'OFFRE A PRIX MINIMAL.

Pour la réalisation de l'introduction en bourse, 1 206 668 actions seront mises à la disposition du public dans le cadre d'une offre à prix minimal. Ces actions proviennent d'une cession de la part d'actionnaires dirigeants.

a) Date et teneur de l'offre à prix minimal

- Période de l'offre : du 6 janvier 2005 au 25 janvier 2005

- Date de l'offre à prix minimal : 26 janvier 2005,

- Nombre d'actions offertes : 1 206 668 actions, soit 20% du capital,

Jouissance des actions : 1^{er} avril 2004,
Prix d'offre unitaire minimal : 11,65€.

b) Libellé et transmission des ordres

Les ordres d'achat (clients directs des membres du marché, intermédiaires financiers) devront être remis aux membres du marché au plus tard, le 25 janvier 2005 à 17h30.

<u>Le 26 janvier 2005, de 9 heures à 10 heures au plus tard</u>, les membres du marché saisiront leurs ordres dans le système Shiva en groupe de valeur 98.

Euronext Paris SA n'acceptera que les ordres à cours limité et se réserve la faculté d'éliminer du marché d'introduction les ordres assortis d'une limite qui lui paraîtra excéder anormalement le prix d'offre minimal.

Les ordres devront être libellés à des limites de cours multiples de 0,10 € à l'exception de ceux qui seront libellés au prix d'offre minimal soit 11,65€. Les ordres libellés à des limites de cours ne respectant pas cette norme ne seront pas pris en compte par Euronext Paris SA.

La validité des ordres sera limitée à la seule journée du 26 janvier 2005.

c) Résultat de l'offre à prix minimal

Le résultat de l'offre à prix minimal fera l'objet d'un avis publié par Euronext Paris SA le 26 janvier 2005 précisant notamment les conditions dans lesquelles sera poursuivie la cotation le <u>27 janvier 2005</u>.

d) Règlement-livraison

La valeur sera admise dès le 26 janvier 2005 dans la filière bourse RELIT.

III - CONDITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX ORDRES D'ACHAT.

- un même donneur d'ordres (personne physique ou morale) ne peut émettre d'ordres portant sur un nombre de titres supérieur à 20% du nombre de titres offerts ;
- un même donneur d'ordres ne peut transmettre ses ordres qu'à un seul intermédiaire ;
- les intermédiaires dépositaires d'ordres d'achat doivent s'assurer à la réception des ordres, que les donneurs d'ordres disposent bien au crédit de leur compte des fonds (espèces) nécessaires ou l'équivalent en OPCVM monétaires euros pour être en mesure de régler les titres demandés.
 - Le teneur de compte, qu'il soit le négociateur ou le compensateur est responsable du respect des obligations de couverture applicables aux donneurs d'ordres dont les comptes sont ouverts chez lui.
- Euronext Paris SA se réserve le droit de demander aux intermédiaires financiers l'état récapitulatif de leurs ordres. Ces informations devront lui être transmises immédiatement par télécopie.

Euronext Paris SA se réserve également la possibilité de réduire ou d'annuler toutes demandes qui n'auraient pas été documentées ou qui lui paraîtraient excessives après en avoir informé le transmetteur d'ordre.

IV - OBSERVATIONS TECHNIQUES.

Introducteur : Europe Finance Et Industries

Désignation de la société sur le Second Marché : CAFOM

Service des titres et service financier : NATEXIS BANQUE POPULAIRE

<u>Cotation</u> : Dès le 27 janvier 2005, les actions CAFOM seront

cotées sur le système NSC, groupe de valeur 13

Mnémonique : CAFO

<u>Code ISIN</u> : FR0010151589

- <u>Secteur d'activité FTSE</u> : 527-Détaillants diversifiés

- NOTA Conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi de finances pour 1992, l'impôt de bourse ne sera pas perçu sur les négociations réalisées le jour de l'introduction, et ce jour seulement, soit le 26 janvier 2005. Il appartiendra aux intermédiaires financiers de ne faire figurer sur les avis d'opéré correspondant aux opérations réalisées le 26 janvier 2005 que les frais de courtage.
 - Le prospectus a reçu le visa n° 04-1015 en date du 31 décembre 2004 de l'Autorité des marchés (AMF). Il se compose d'un document de base enregistré le 27 décembre 2004 par l'AMF sous le numéro I.04-216 et d'une note d'opération avec l'avertissement suivant :

« L'Autorité des marchés financiers attire l'attention du public sur le fait que l'offre ne fait pas l'objet d'une garantie de placement et par conséquent, la part du public après introduction est susceptible d'être inférieure aux 20% indiqués au tableau inséré dans le paragraphe 2.1.6.5 »

EURONEXT PARIS NOTICES



6 January 2005

N° 2005 - 0066

CAFOM

- -Admission of Company shares to the Second Marché on 26 January 2005.
- -Offering of shares to the public in a minimum price offer from 6 January to 25 January 2005.
- -Listing and first quotation of shares on 26 January 2006

-First quotation on NSC on 27 January 2005

._____

I - ADMISSION TO THE SECOND MARCHE.

Under article P.1.1.10 of the Bourse de Paris and Nouveau Marché Market Rules-Book II, Euronext Paris SA has decided to admit to the Second Marché the 6,033,339 existing shares which constitute the equity of CAFOM. The admitted shares (with a nominal value of 5,10€) constitute the entire share capital and voting rights in the Company.

The admission to the Second Marché of CAFOM shares that will be participating from 1st April 2004, shall take place on <u>26 January 2005</u> via a minimum price offer under the terms and conditions stated in paragraph II.

Information on the current position of CAFOM will be provided to professional investors and the public as follows:

- publication on 5 January 2005 of a legal notice in BALO;
- A prospectus will be available at the Company's headquarters at 9/11 rue Jacquard, 93 310 Le Pré Saint Gervais, and in the offices of Europe Finance Et Industrie, 37 Avenue des Champs Elysées, 75008 (http://www.efi.fr)
- the prospectus may also be consulted at the Autorité des marchés financiers (AMF) at 17, Place de la Bourse, 75002 Paris (http://www.amf-france.org).

II - THE MINIMUM PRICE OFFER.

1,206,668 shares shall be sold to the public in the flotation. The shares will be sold by three existing shareholders.

a) Date and price of minimum price offer

- Period of the offer: 6 January 2005 to 25 January 2005

- Date of the minimum price offer: 26 January 2005,

- Number of shares offered: 1,206,668 (20% of the share capital),

- Participating from: 1st April 2004

- Minimum offer price per share : € 11.65

b) Denomination and transmission of orders

Purchase orders (direct clients of market members and intermediaries) should be placed with market members by 17:30 on 25 January 2005.

Commencing at 09:00 and ending at 10:00 on 26 January 2005, market members shall enter their orders in the Shiva system under trading category 98.

Euronext Paris SA shall accept only orders placed at a limited share price and reserves the right to remove any orders offering a share price far in excess of the minimal offer price.

Orders will be placed at limited share prices that are to be multiples of € 0.10 except for orders placed at €11.65 which is the minimum offer Price. Orders placed at limited share prices that do not comply with this requirement shall not be considered by Euronext Paris SA.

Purchase orders placed by clients will be valid on the day of listing and first quotation only.

c) Result of the minimum price offer

The result of the minimum price offer shall be published by Euronext Paris SA in a Notice dated 26 January 2005; this shall state the terms of quotation on NSC <u>27 January 2005</u>.

d) Settlement/delivery

The shares shall be admitted to RELIT on 26 January 2005.

III - SPECIAL CONDITIONS APPLICABLE TO PURCHASE ORDERS

- no order-giver (natural person or legal entity) may request more than 20% of the shares offered;
- order givers may place their orders through only one intermediary;
- upon receipt of purchase orders, intermediaries shall check that the order giver has enough funds (cash) in his account or their equivalent in Euros-denominated money market instruments to pay for the shares ordered.

The account holder, whether the broker-dealer or the clearing member, is responsible for ensuring compliance with the rules on margins that apply to order-givers holding accounts with him.

• Euronext Paris SA reserves the right to require intermediaries to provide lists of their orders. This information should be faxed immediately to Euronext Paris SA.

Euronext Paris SA also reserves the right to reduce or cancel any undocumented requests and requests that it believes are excessive, after having informed the order-giver.

IV - TECHNICAL COMMENTS.

-<u>Listing Advisor</u> : Europe Finance Et industrie

-Company name : CAFOM

-Securities and financial services : NATEXIS BANQUE POPULAIRE

-Quotation : from 27 January 2005, CAFOM shares will be listed

on the NSC in fixing A, trading category 13.

-Symbol : CAFO

-ISIN Code : FR 0010151589

-FTSE Sector : 527-Retailers Multi Department.

 Pursuant to article 31 of the 1992 French Finance Act, the Stock exchange tax will not be collected to trades carried out on the first day of listing alone (26 January 2005). Intermediaries should apply only brokerage fees on their advice of trades for 26 January 2005.

The preliminary prospectus received approval no. 04-1015 dated December 31, 2004. It is composed of a "document de base" registered by the Autorité des marchés financiers on December 27, 2004 under n° 1.04-216 and an operation note with the following warning:

« L'Autorité des marchés financiers attire l'attention du public sur le fait que l'offre ne fait pas l'objet d'une garantie de placement et par conséquent, la part du public après introduction est susceptible d'être inférieure aux 20% indiqués au tableau inséré dans le paragraphe 2.1.6.5 »